

Collectivité suisse pour le développement du chauffage au gaz : nouvelles directives pour chaufferies à gaz

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **50 (1977)**

Heft 11

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelles directives pour chaufferies à gaz

Les nouvelles «Directives pour la construction et l'exploitation des chaufferies à gaz», éditées par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), Grütlistrasse 44, 8027 Zurich, vont paraître. Elles abrogent les «Directives pour les centrales de chauffage au gaz» de 1972.

Ces nouvelles directives sont issues du travail commun de la Commission d'installation et de normalisation de la SSIGE et de la Commission technique de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie. Avant d'être approuvées le 7 octobre 1976 par l'assemblée générale de la SSIGE, réunie à Bienne, elles ont été soumises à l'ensemble des directeurs d'usines à gaz de Suisse. La mise en vigueur de ces directives incombe aux autorités compétentes.

Les «Directives pour la construction et l'exploitation des chaufferies à gaz» traitent des principes généraux, des locaux, des installations de gaz, d'éventuels dispositifs complémentaires ainsi que de l'entretien des installations et des autorisations nécessaires. Une annexe munie de schémas explicatifs paraîtra par la suite.

Les nouvelles directives diffèrent sur plusieurs points de celles qui étaient précédemment en vigueur, par exemple:

- Les directives ne s'appliquent, en principe, qu'aux chaufferies dont la puissance totale est égale ou supérieure à 60 000 kcal/h. Précédemment, la limite était fixée à 30 000 kcal/h. Un local spécial réservé à la chaufferie n'est donc, dans la règle, exigé que lorsque la puissance totale atteint 60 000 kcal/h. L'analyse des accidents dus au gaz a prouvé qu'aucun d'entre eux n'avait été provoqué par un chauffage au gaz ins-

tallé dans les règles de l'art. Le consommateur apprendra avec intérêt qu'un chauffage d'une puissance inférieure à 60 000 kcal/h — suffisant pour des maisons à un, deux ou trois logements — peut être installé à la buanderie, dans un corridor ou dans quelque autre recoin. On peut ainsi gagner de la place et réduire les investissements.

- Les surfaces de décompression, dont l'aménagement était souvent difficile vu la disposition des lieux, ne sont plus exigibles que dans certains cas. Dans les autres, il est nécessaire d'avoir un dispositif automatique de fermeture qui doit être monté sur la conduite de gaz à l'extérieur de la chaufferie. L'amenée du gaz sera ainsi coupée lorsque le brûleur ne fonctionne pas.

- Les conduites ou canalisations ne doivent pas aboutir directement de l'extérieur dans la chaufferie; il faut les introduire dans un autre local. Dans des cas exceptionnels, il faut prendre des mesures spéciales pour que le passage des conduites soit entièrement étanche. Si cette condition ne peut être remplie, l'aménagement de surfaces de décompression est indispensable.

- Les brûleurs atmosphériques d'une puissance supérieure à 200 000 kcal/h et tous les brûleurs à air soufflé, quelle que soit leur puissance, doivent être précédés par deux vannes de sectionnement automatiques montées en série.
- Il est recommandé de raccorder les brûleurs à air soufflé par des tuyaux flexibles.

Si des chaufferies et installations existantes s'écartent de façon importante des nouvelles directives, les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises dans un délai convenable; il s'agira là, par exemple, d'étancher le passage de conduites à travers le mur extérieur de la chaufferie. Mais il ne faut guère s'attendre à devoir procéder à des modifications coûteuses.

Ces nouvelles directives sont un guide indispensable aussi bien pour les professionnels que pour les autorités.

La «Documentation suisse du bâtiment» offre son aide à l'exportation

Dans le cadre d'un accord international intervenu entre la «Documentation suisse du bâtiment» et la «Documentation française du bâtiment», il a été convenu que les fabricants suisses et français de produits et matériaux de construction pourraient participer avec les mêmes droits à ces publications officielles respectives. Les fabricants suisses ont ainsi la possibilité de faire établir pour leurs produits, par l'intermédiaire d'un office central, des feuilles de caractéristiques qui correspondent aux prescriptions et critères d'essai français.

La «Documentation française du bâtiment» paraît aux Editions parisiennes du «Moniteur du Bâtiment»; elle est placée sous le patronage direct du Ministère français de l'équipement, ce

qui garantit une couverture complète de l'important secteur de la construction publique. Une étroite collaboration avec le CATED (Centre d'assistance technique et de documentation) permet aux producteurs suisses de se renseigner sur les normes et les labels français d'homologation pour les produits et matériaux de construction afin de faire procéder à l'établissement des rapports d'essai correspondants.

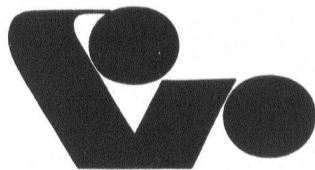
Les intéressés peuvent s'adresser directement à la «Documentation suisse du bâtiment», 4249 Blauen/BE, pour se renseigner sur les conditions de participation. La «Documentation française du bâtiment» prépare actuellement les catalogues consacrés aux composants sanitaires, aux chauffages électriques et aux planchers.

ieps

Fabrique de volets à rouleau Fribourg S.A.

1711 Treyvaux

Téléphone (037) 33 14 97



Volets à rouleau
Exécutions: bois,
plastique, aluminium

Stores à lamelles
Exécutions: montage
à l'intérieur et
à l'extérieur
Montage entre
les verres

Succursale de Lausanne

Collonges 19 — Téléphone (021) 37 66 07

Fabrique d'ascenseurs et monte-charge

Sabiem

Born & C^{ie}

Transformations — réparations et entretien

Bureau de vente: 6, route des Jeunes,

1227 Carouge — Tél. 022/42 81 07 ☎ 33 47 00